

■ Décision SGA-DEC-2025-665

Conclusion d'un avenant n°4 au marché public relatif à la mise en place d'un groupe scolaire temporaire sur le site SOMASCO à Creil

**Direction des finances et commande publique
Marchés publics**

La maire de Creil,

■ Visas

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2194-1 3^e et R2194-5 ;
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024 donnant délégation à Madame la Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu le budget communal ;
- Vu le marché public n°2022-009 conclu le 19 décembre 2022 avec le groupement d'entreprises mandaté par la société LOXAM MODULE et portant sur la mise en place d'un groupe scolaire temporaire sur le site SOMASCO à Creil et ses avenants 1, 2 et 3 ;
- Vu l'avenant n°4 à intervenir ;

■ Considérant :

La nécessité de prolonger la durée de location du groupe scolaire temporaire compte-tenu du retard de livraison du chantier de rénovation/extension de l'école Edouard Vaillant ;

Qu'il convient de conclure un avenant audit marché afin de prendre en compte cette prolongation ;

■ Décide :

Article 1 : De conclure un avenant n°4 au marché public n°2022-009 portant sur la mise en place d'un groupe scolaire temporaire sur le site SOMASCO à Creil avec la société LOXAM MODULE (sise 256, rue Nicolas Coatanlem - 56850 CAUDAN).

Article 2 : Cet avenant a pour objet de prolonger le délai de location du groupe scolaire temporaire pour une durée supplémentaire de 6,5 mois (soit jusqu'au 15 juillet 2026).

Article 3 : Cet avenant emporte l'incidence financière suivante :

- Montant de l'avenant :
 - Montant HT : + 117 348,14 €
 - Montant TTC : + 140 817,77 €
 - % d'écart introduit par l'avenant par rapport au marché initial : + 42,26 %
- Nouveau montant du marché public :
 - Montant HT : 1 261 098,34 €
 - Montant TTC : 1 513 318,01 €

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télerecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

ID : 060-216001743-20251218-DCRG2025665-AU

SLOW

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera faite au représentant de l'Etat de l'arrondissement de Senlis et au Trésorier Municipal.

A Creil, le **18 DEC. 2025**



Sophie DHOURY-LEHNER

A handwritten signature in black ink.

Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : **18 DEC. 2025**
Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : **18 DEC. 2025**